Règlement sanitaire

Activités d'éducation canine et de pension canine sur terrain privé

Nicole PAGE EI / Cani Shanti

Siret 532 868 379 00037 / Code APE 9609Z

Cani Shanti, pour une relation paisible et joyeuse avec votre poilu !

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement sanitaire précise les règles d'hygiène et de prévention nécessaires au bon fonctionnement des activités d'éducation canine **et de pension canine**.

Il a pour objectif d'assurer la sécurité sanitaire des chiens accueillis ainsi que celle des personnes présentes sur le terrain, de prévenir les risques de transmission de maladies, et de garantir un environnement propre et sécurisé.

Il s'applique à toutes les prestations d'éducation canine (individuelles ou collectives) ainsi qu'à tout chien accueilli en pension canine, qu'il s'agisse d'un accueil de jour ou d'un séjour complet.

2. CONDITIONS SANITAIRES DES CHIENS

Pour être admis sur le terrain ou en pension, le chien doit obligatoirement :

- être **identifié** (puce électronique ou tatouage). Son **numéro d'identification** sera communiqué au moment de l'inscription, **via Rintintin ou par tout autre moyen** ;
- être **à jour des vaccinations obligatoires** : CHPPi, leptospirose et rage si la réglementation l'exige ;
- être **vermifugé** et traité contre les parasites externes (puces, tiques) dans les 3 mois précédant sa venue ;
- être **exempt de toute maladie contagieuse** (confirmation vétérinaire en cas de doute) ;
- ne présenter **aucun signe de troubles de santé** : toux, diarrhée, vomissements, fièvre, boiterie inexpliquée, etc.

Les chiens catégorisés (1 et 2) doivent être accueillis conformément à la législation en vigueur (morsure, muselière, déclaration…).

Femelles en chaleur

Elles ne sont pas admises en séances collectives d'éducation.

À voir au cas par cas pour les séjours en pension.

3. CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HYGIÈNE

Terrain et environnement

Le terrain est maintenu propre, sécurisé et régulièrement vérifié.

Les déjections canines doivent être **ramassées immédiatement** par les propriétaires et jetées dans les contenants prévus.

Des points d'eau sont mis à disposition pour hydrater les chiens et nettoyer le matériel si nécessaire.

Les zones de passage et de travail sont nettoyées régulièrement.

Matériel

Le matériel personnel (laisses, harnais, jouets, friandises) est privilégié.

Tout matériel fourni par l'éducatrice est nettoyé entre chaque utilisation.

4. MESURES DE PRÉVENTION SANITAIRE

Les propriétaires s'engagent à :

- présenter un justificatif de vaccination à jour à la demande ;
- informer l'éducatrice de tout souci de santé, traitement ou particularité concernant leur chien ;
- garder leur chien en laisse hors zone de travail ou des espaces prévus ;
- éviter les interactions librement entre chiens sans accord de l'éducatrice.

En cas de suspicion de maladie contagieuse

L'accès au terrain ou à la pension est **strictement interdit** jusqu'à présentation d'un certificat vétérinaire attestant la guérison.

En cas de confirmation d'un cas contagieux, les installations seront **fermées et désinfectées** avant réouverture.

5. GESTION DES INCIDENTS SANITAIRES

En cas de blessure ou malaise

L'éducatrice peut interrompre la séance ou contacter le propriétaire immédiatement.

Un vétérinaire devra être consulté si nécessaire (possibilité d'appeler le vétérinaire d'urgence si le propriétaire n'est pas joignable en pension).

En cas de morsure

Application stricte de la procédure réglementaire de déclaration et surveillance vétérinaire obligatoire du chien mordeur.

Le chien peut être exclu temporairement ou définitivement selon la gravité de l'incident.

6. RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

Les propriétaires restent responsables des actes de leur chien en toutes circonstances, y compris en pension canine.

L'éducatrice se réserve le droit de refuser l'accès à tout chien ne respectant pas le règlement ou représentant un risque sanitaire.

En cas de non-respect répété, le chien pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités ou de la pension.

La responsabilité civile du propriétaire doit couvrir tout dommage causé par le chien.

7. RÉVISION ET APPLICATION

Ce règlement peut être modifié à tout moment selon l'évolution de la législation ou des recommandations sanitaires.

Il est porté à la connaissance des propriétaires au moment de l'inscription et avant toute prestation.

Date de mise en application : 15 novembre 2025

Références légales : Code rural et de la pêche maritime (L214-1 et suivants).

Nicole PAGE EI / Cani Shanti

Le Pont Barre 22550 Pléboulle